



Pour la cité humaine - Les droits du piéton

7, rue Major Martin – 69001 LYON

Association déclarée à la Préfecture du Rhône depuis 1975

Date : le 11 août 2016

Rédacteur : Pierre RAUZADA
Co-président des Droits du piéton
pierre-henri.rauzada@orange.fr
www.pietons69.e-monsite.com

Objet : demande de 4 panneaux de stationnement interdit.

Lyon 9e Adt – Fiche 05

A l'attention de monsieur Mickaël SABATIER
Adjoint au Maire du 9e Adt

Monsieur,

La barrière à croisillon demandée dans ma Fiche 03 en date du 19 mai dernier a été installée face au 30 du quai Arloing et donc la belle promenade piétonne, côté Saône, tout le long du quai Arloing est redevenue piétonne comme le montre la photo du haut en page 2.

Toutefois, et malgré votre soutien très rapide à ma demande, ce dont je vous remercie de nouveau, il a fallu bien plus d'un mois pour installer cette simple barrière.

Pourquoi ?

Tout simplement parce qu'il a fallu intervenir auprès de la Police municipale pour qu'elle vienne poser des panneaux au sol indiquant aux voitures garées illégalement sur la promenade qu'il y aurait une mise en fourrière quelques jours plus tard puisque la barrière à croisillon allait être installée à l'endroit où les voitures entraient et sortaient par dizaines.

Un tel délai d'attente ne doit plus se reproduire.

Or, **un seul potelet manquant** – pire encore pour une barrière – peut créer une ouverture suffisamment large pour que des voitures recommencent à stationner sur cette promenade piétonne.

D'ailleurs, comment un seul potelet peut-il être cassé sinon par la volonté de certains de le faire, et ce avec pour but de stationner sur la promenade piétonne en sachant très bien que le délai sera long pour qu'elle redevienne piétonne.

Absolument personne ne pourra empêcher qu'un potelet (ou une barrière) soit cassé volontairement ou involontairement. En revanche, il est possible de vraiment raccourcir le délai de ré-installation de ce mobilier manquant.

Aussi, je vous écris pour demander **la pose de 4 (ou 5) panneaux de stationnement interdit qui seront installés**, visuel côté promenade, **sur les 4 grands lampadaires** qui existent sur cette promenade comme le montre la photo en page 2. Le support étant présent, le coût de cette demande est faible.

Cette installation de panneaux aura **trois grands avantages** :

- les automobilistes ne pourront pas ignorer que ce stationnement est interdit.
- il sera beaucoup plus facile pour la Police municipale de venir verbaliser ce stationnement illégal.
- il sera beaucoup plus rapide pour la VTPCN de ré-installer le mobilier manquant.

Dans l'espoir que vous soutiendrez cette demande auprès des Services municipaux ou métropolitains, je vous adresse, Monsieur l'Adjoint au Maire, mes sincères salutations.

Copie pour information :

- Conseil de quartier Vaise – Industrie – Rochechardon
- Le Progrès-Quartiers
- M. Dominique EYMARD / VTPCN – La Métropole

Après plus d'un mois de stationnement par des dizaines et des dizaines de voitures, cette promenade est (enfin) redevenue piétonne.



Mon Association demande simplement l'installation de 4 panneaux (ou 5) sur les grands lampadaires existants de la promenade piétonne.

